

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Richard LATARGE, Frédérique MICHEL, Michel NG-TOCK-MINE, Isabelle RIEU

Absents avec pouvoir : Pascal LEMOINE donne à Isabelle RIEU, Norbert MOUSSY donne à Jean-Marc CHORIER et Jacques REBUFFET donne à Frédérique MICHEL

Absents : Christelle GROS

Date de convocation : 13 décembre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14

Affiché le : 13 décembre 2022

Anne BERGER a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION 28-2022: Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'effectuer les opérations de fin d'année, il convient de valider la modification budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement : 60633/011 = + 2 000 €

Dépenses de fonctionnement : 60632/011 = + 10 000 €

Dépenses de fonctionnement : 61521/011 = + 10 000 €

Dépenses de fonctionnement : 6218/012 = - 7 000 €

Dépenses de fonctionnement : 6411/012 = - 10 000 €

Dépenses de fonctionnement : 6531/65 = - 3 000 €

Dépenses de fonctionnement : 6558/65 = - 2 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 29-2022 : Mise à jour du tableau des emplois communaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la mise à jour du tableau des emplois communaux.

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU tableau des effectifs des emplois permanents**

A compter du 20/12/2022, le tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement) est modifié comme suit :

Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	28H	Oui	Oui	Non
Administratif	Adjoint administratif	Agent Administratif Polyvalent	21H	Oui	Oui	Non
Technique	Adjoint technique	Agent Technique Polyvalent	20H21	Oui	Oui	Non
Technique	Adjoint technique	Agent Polyvalent de Restauration scolaire	24H50	Oui	Oui	Non
Technique	Adjoint technique	Agent Polyvalent de Restauration scolaire	6H27	Oui	Oui	Non
Patrimoine	Adjoint du patrimoine	Bibliothécaire	4H	Oui	Oui	Non
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	35H	Oui	Oui	Non
Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	17H50	Oui	Non	Oui

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 30-2022 : Résiliation Comité d'Œuvre Sociales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement « le droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

La Commune de Sainte Agnès, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2010, a choisi d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales de l'Isère proposant un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances ...).

La Commune ne souhaitant pas adhérer à deux comités sociaux décide de résilier son adhésion au COS 38 au profit du CNAS.

Par conséquent un préavis de six mois est nécessaire, la résiliation prendra effet le 20 juin 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'autoriser Monsieur Le Maire à résilier l'adhésion au COS 38

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21h45